

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2021

Délibération N°014/CAGNM/2021

**OBJET : APPROBATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS
DES IMMOBILISATIONS**

Date d'affichage :
11 - 04 - 2021

Date de la convocation
02 - 04 - 2021

En exercice :
40 membres

Présent(s) : 23
Procurations(s) : 01
Absent(s) : 16
Votants : 24
Pour : 23
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
06 page(s), **00** annexe(s)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE NEUF AVRIL A QUINZE HEURES, LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE SE SONT REUNIS A LA MJC DE BOUYOUNI- COMMUNE DE BANDRABOUA, SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT, MONSIEUR ASSANI SAÏNDOU BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSE Sélémani, MOUCHITALI Saloua, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, AHAMADA Chadhouli Ben, SAIDINA Anrifia, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed, SOUFFOU KASSIM Anlimou.

Le ou les membres ayant donné procuration

DJANFAR Hidaya a donné procuration à ALI M'BAE Chakila.

Le ou les membres absent(s) :

AHAMED Ben Abdillahi, MOUANDHU Ousseni, HOUSSENI Saindou, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, MROIVILI Echati Moussa, MADI Charafoudine, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAID Laïthidine, MOCOLO Youssouf.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Le conseil constate l'arrivée de M. Anlimou SOUFFOU KASSIM.

Le président de la séance a dénombré 23 conseillers présents. Les conditions de quorum sont toujours remplies. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois de certaines immobilisations pour lesquelles la durée est fixée par la Code Générale des Collectivités Locales (art. D6363-1 CGCT).

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte d'approuver la METHODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS suivante :

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC	1
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10

205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - projets d'infrastructures d'intérêts national	40
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	20
2132	Immeubles de rapport	Immeubles produits de revenus	50
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	6

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	
2182	Matériel de transport	Voitures	10
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique : radios de communication, machine à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	10
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2185	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain : corbeilles à papiers de ville colonne pour collecte du verre et du papier, rayonnage	8
Imputation	IMMOBILISATIONS imputations M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-onde, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hifi, magnétophones, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, lecteur de CDROM	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage-ascenseurs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements d'ateliers	15

2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements de garage	
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs	15
2188	Autres agencement et aménagements de terrain	Jeux d'enfants, bancs	30
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel et de voirie	6

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

Article Premier :

- D'approuver les durées des amortissements pour chaque bien acquis, telles que rapportées au tableau exposé ci-avant,
- Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, **la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions comptables.**
- En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la communauté d'agglomération. Ces durées d'amortissement seront applicables à partir de 2021.**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Tous les membres présents ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Bandraboua, le 09 avril 2021.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.



Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Mairieet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.